



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 29 mars 2022

Organisation d'une rave-party sauvage à Buno-Bonnevaux du 25 au 27 mars

Dans la nuit du 25 au 26 mars 2022, une rave-party non déclarée s'est installée sans autorisation sur une parcelle privée dans la commune de Buno-Bonnevaux, réunissant environ 1000 participants au plus fort de l'évènement.

Un contrôle de la zone a rapidement été mis en place par la Gendarmerie afin de limiter les accès de véhicules et de piétons. Une cinquantaine de militaires a ainsi été mobilisée, assistée d'équipes cynophiles, pour effectuer des contrôles. Un hélicoptère de la Gendarmerie était également engagé pour évaluer l'importance du regroupement et contrôler les flux.

Les dessertes des quatre gares RER D se trouvant à proximité de la zone du rassemblement ont été provisoirement suspendues à partir de 19h30 le samedi pour limiter l'afflux de nouveaux participants et assurer la sécurité des "raveurs" qui auraient pu être tentés de rejoindre le site par des sentiers dangereux.

Ce rassemblement non déclaré a contraint à mobiliser d'importants moyens publics et associatifs :

- un poste de contrôle opérationnel (PCO) a été mis en place à proximité du site, avec une ambulance pour répondre aux demandes de soins urgentes ;
- le centre opérationnel départemental de la préfecture a été mis en veille ;
- le SDIS de l'Essonne a prépositionné des véhicules de secours dans les deux centres de secours situés à proximité et a organisé un dispositif opérationnel adéquat pour répondre à toute urgence ;
- les associations de sécurité civile ont été préalertées.

La coordination de l'ensemble des services mobilisés a ainsi permis de faire en sorte de limiter les risques et les nuisances générés par ce rassemblement illégal.

Le site a été évacué à partir de 14h dimanche 27 mars.

En lien avec le Parquet, l'ensemble des véhicules présents a, d'une part, fait l'objet d'un relevé de plaques afin que des poursuites judiciaires puissent être engagées au titre de l'occupation sans autorisation d'un terrain privé et, d'autre part, de contrôles systématiques en matière de consommation d'alcool et de stupéfiants, avec immobilisation des véhicules et suspension du permis en cas d'infraction constatée.

Ainsi, 20 faits de conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, 10 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et 1 fait de conduite sans permis ont été relevés, auxquels il faut ajouter 27 amendes forfaitaires délictuelles pour détention de produits stupéfiants.

Enfin, l'ensemble du matériel de sonorisation ayant servi pour l'animation de la rave-party, ainsi que 9 véhicules servant à son transport, ont fait l'objet d'une saisie judiciaire.

LE PREFET DE L'ESSONNE

**LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY**

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37

Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes